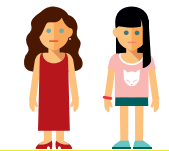


Je suis locataire, j'ai des droits et des obligations



- > J'ai droit à un logement en bon état et paisible.
- > J'ai l'obligation de régler mon loyer à la date prévue dans le contrat de location. Je garde une trace écrite du paiement de chaque loyer.
- > Si je suis en désaccord avec mon propriétaire, je continue à régler mon loyer et je sollicite de l'aide pour trouver une solution.



J'anticipe au mieux d'éventuelles difficultés

- > Je mets en place un paiement mensuel automatique de mon loyer.
- > Je vérifie mes droits à l'aide au logement en fonction de mes ressources et de ma situation familiale.
- > Si j'y ai droit, je peux demander à la CAF ou à la MSA de verser l'aide directement à mon propriétaire et je règle la part du loyer qui reste à ma charge.
- > Je vérifie chaque mois le montant indiqué sur mon avis d'échéance.
- > J'envisage de chercher un autre logement si le montant de mon loyer est trop élevé par rapport à mes ressources.



DE L'IMPAYÉ À L'EXPULSION



A tout moment de la procédure, je peux rechercher une solution et me faire aider

- Qui contacter ?
- MDR
 - CCAS
 - Bailleur
 - CAF
 - AVDL
 - Employeur
- Coordonnées au dos

Si pas de solution

Impayé de loyer

Je suis en impayé dès que je ne règle pas la totalité de mon loyer ou de mes charges (dette).

Huissier

Commandement de payer + frais

Commandement de payer = acte d'huissier m'ordonnant de régler ma dette sous 2 mois. Marque le début de la procédure d'expulsion.

Si pas de solution

Tribunal

J'y vais pour proposer des solutions

Assignation + frais

Assignation = convocation devant le tribunal d'instance qui examinera ma situation.

Si pas de solution, mon bail est résilié

Huissier

Commandement de quitter les lieux + frais

Commandement de quitter les lieux = acte d'huissier qui me demande de quitter le logement sous deux mois lorsque le bail est résilié.

Si pas de solution

Police

Expulsion + frais

Expulsion = évacuation de mon logement par un officier de police et un huissier

Qui contacter ?

Maison du Rhône Bel-Air

24 allée des Cèdres
69100 Villeurbanne
04 72 37 66 13

Maison du Rhône Nord

64 rue du 8-mai-1945
69100 Villeurbanne
04 37 48 48 10

Maison du Rhône Perralière

30 rue de la Baisse
69100 Villeurbanne
04 78 03 46 00

Maison du Rhône Tonkin

2 allée Henri-Georges-Clouzot
69100 Villeurbanne
04 78 89 02 81

Maison du Rhône Zola

74 cours Emile-Zola
69100 Villeurbanne
04 72 65 25 92

CCAS (Centre communal d'action sociale)

Hôtel de ville
Place Lazare-Goujon
69100 Villeurbanne
04 78 03 69 00
www.villeurbanne.fr/

AVDL (Association villeurbannaise pour le droit au logement)

277 rue du 4-août-1789
69100 Villeurbanne
04 72 65 35 90
www.avdl.fr

CAF (Caisse d'allocations familiales) du Rhône

67 boulevard Vivier-Merle
69003 Lyon

0 810 25 69 80 (informations sur les droits et le versement des prestations)

04 72 68 38 32 (uniquement pour prendre rendez-vous avec un travailleur social)
www.caf.fr/

Permanences Appel

(Action permanente de prévention des expulsions locatives)

3 rue du docteur Fleury-Papillon
(2^e étage, bureau B219)
69100 Villeurbanne

Permanences sans rendez-vous le jeudi de 9 h 30 à 11 h 30

ADIL (Agence d'information sur le logement)

9 rue Vauban 69006 Lyon
04 78 52 84 84
www.adil69.org/

Si je rencontre des difficultés pour payer mon loyer

- > J'informe rapidement mon propriétaire ou ma régie de mes difficultés et je reste en lien.
- > J'essaie de faire un versement même partiel chaque mois en fonction de mes moyens. De cette manière, je fais preuve de ma bonne foi et de ma volonté d'arranger la situation.
- > Si mes ressources le permettent, je peux payer chaque mois une partie de la dette en plus du loyer (et je n'ai pas besoin de l'accord du propriétaire pour le faire).
- > J'informe mon garant de mes difficultés.
- > Je prends contact avec les services sociaux pour trouver des solutions adaptées à ma situation



Ne pas jeter sur la voie publique

Je suis locataire à Villeurbanne

J'agis pour une location réussie : droits, devoirs et démarches



Direction de la Communication de la Ville de Villeurbanne / 11-2016

vi | eurbanne